



Page 1 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit d'étanchéité

Secteur d'utilisation [SU]:

SU19 - Bâtiment et travaux de construction

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hermes Technologie
Bürenbrucher Weg 1a
58239 Schwerte
Tel.: 0049 (0) 2304 97 123 15
Fax: 0049 (0) 2304 746 80
E-Mail: office@hermes-technologie.de
Homepage: <http://www.hermes-technologie.com>

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| Classe de danger | Catégorie de danger | Mention de danger |
|------------------|---------------------|--|
| Acute Tox. | 4 | H332-Nocif par inhalation. |
| Eye Irrit. | 2 | H319-Provoque une sévère irritation des yeux. |
| STOT SE | 3 | H335-Peut irriter les voies respiratoires. |
| Skin Irrit. | 2 | H315-Provoque une irritation cutanée. |
| Resp. Sens. | 1 | H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Skin Sens. | 1 | H317-Peut provoquer une allergie cutanée. |

| | | |
|---------|---|---|
| STOT RE | 2 | H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Carc. | 2 | H351-Susceptible de provoquer le cancer. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H332-Nocif par inhalation. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H351-Susceptible de provoquer le cancer.

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P362+P364-Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233-Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

| Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | |
|---|-----------|
| Numéro d'enregistrement (REACH) | --- |
| Index | --- |
| EINECS, ELINCS, NLP | --- |
| CAS | 9016-87-9 |
| Quantité en % | 50-<100 |



Page 3 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4, H332
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
Skin Irrit. 2, H315
Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1, H317
Carc. 2, H351
STOT RE 2, H373

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.
Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.
Secouristes - veiller à l'autoprotection !
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.

Larmes

Toux

Irritation des voies respiratoires

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Suffocation (dyspnée)

Odème pulmonaire

Maux de tête

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

Décoloration cutanée

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entre en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.
Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Acide cyanhydrique

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Ou:

Laisser durcir le produit.

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Soumettre régulièrement à une surveillance médicale les travailleurs exposés.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.



Page 5 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001

Entré en vigueur le : 03.02.2020

Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020

Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Désignation chimique | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | Quantité en %:50-<100 |
|--|--|-----------------------|
| VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg/m ³) (4,4'-MDI) (VLEP-8h), 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), 0,05 mg/m ³ E (en MDI) (AGW) | VLEP CT: 1,=2=(I) (en MDI) (AGW) | VP: --- |
| Les procédures de suivi: --- | | |
| VLB: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphenylméthane, U) (4,4'-MDI) (BGW) | Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, H, Y, Sah (en MDI) (AGW) | |

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

| Domaine d'application | Voie d'exposition / compartiment environnemental | Effets sur la santé | Descripteur | Valeur | Unité | Remarque |
|---------------------------|--|---------------------------------|-------------|--------|--------------------|----------|
| | Environnement - eau douce | | PNEC | 1 | mg/l | |
| | Environnement - eau de mer | | PNEC | 0,1 | mg/l | |
| | Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente) | | PNEC | 10 | mg/l | |
| | Environnement - installation de traitement des eaux usées | | PNEC | 1 | mg/l | |
| | Environnement - sol | | PNEC | 1 | mg/kg | |
| consommateur | Homme - orale | Court terme, effets locaux | DNEL | 20 | mg/kg bw/d | |
| consommateur | Homme - respiratoire | Court terme, effets locaux | DNEL | 0,05 | mg/m ³ | |
| consommateur | Homme - respiratoire | Court terme, effets systémiques | DNEL | 0,05 | mg/m ³ | |
| consommateur | Homme - respiratoire | Long terme, effets locaux | DNEL | 0,025 | mg/m ³ | |
| consommateur | Homme - respiratoire | Long terme, effets systémiques | DNEL | 0,025 | mg/m ³ | |
| consommateur | Homme - cutanée | Court terme, effets locaux | DNEL | 17,2 | mg/cm ² | |
| consommateur | Homme - cutanée | Court terme, effets systémiques | DNEL | 25 | mg/kg bw/d | |
| Travailleurs / Employeurs | Homme - respiratoire | Court terme, effets locaux | DNEL | 0,1 | mg/m ³ | |
| Travailleurs / Employeurs | Homme - respiratoire | Court terme, effets systémiques | DNEL | 0,1 | mg/m ³ | |



Page 6 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------|---------------------------------|------|------|------------|--|
| Travailleurs / Employeurs | Homme - respiratoire | Long terme, effets locaux | DNEL | 0,05 | mg/m3 | |
| Travailleurs / Employeurs | Homme - respiratoire | Long terme, effets systémiques | DNEL | 0,05 | mg/m3 | |
| Travailleurs / Employeurs | Homme - cutanée | Court terme, effets locaux | DNEL | 28,7 | mg/cm2 | |
| Travailleurs / Employeurs | Homme - cutanée | Court terme, effets systémiques | DNEL | 50 | mg/kg bw/d | |

VLEP-8h:
Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |
VLEP CT:
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)
1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |
VP:
Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |
VLB:
Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |
Autres informations:
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).
AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).
Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.



Page 7 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.
Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques " .

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
Le cas échéant
Gants de protection en butyle (EN 374)
Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).
Gants protecteurs en nitrile (EN 374).
Gants protecteurs en PVC (EN 374)
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
En cas de contact de courte durée:
> 60
En cas de contact de longue durée:
> 240
Crème protectrice pour les mains recommandée.
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide
Couleur: Brun



Page 8 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | |
|--|--------------------------|
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé |
| Valeur pH: | Non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé |
| Point d'éclair: | 230 °C |
| Taux d'évaporation: | Non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | Non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | Non déterminé |
| Pression de vapeur: | Non déterminé |
| Densité de vapeur (air = 1): | 8,5 |
| Densité: | 1,23 (densité relative) |
| Masse volumique apparente: | n.a. |
| Solubilité(s): | Non déterminé |
| Hydrosolubilité: | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | n.a. |
| Température d'auto-inflammabilité: | Non déterminé |
| Température de décomposition: | Non déterminé |
| Viscosité: | 180 - 240 mPas (25°C) |
| Propriétés explosives: | Non déterminé |
| Propriétés comburantes: | Non déterminé |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------------|---------------|
| Miscibilité: | Non déterminé |
| Liposolubilité / solvant: | Non déterminé |
| Conductivité: | Non déterminé |
| Tension superficielle: | Non déterminé |
| Teneur en solvants: | Non déterminé |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.
A protéger contre l'humidité.
Grande échauffement

10.5 Matières incompatibles

Amines
Alcools
Bases
Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.
CO₂
La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression.
L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| Toxicité / Effet | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
|------------------|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
|------------------|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|



Page 9 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
 Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
 Entre en vigueur le : 03.02.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
 Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | | | | | |
|--|-----|----|---------|--|--|
| Toxicité aiguë, orale: | | | | | n.d. |
| Toxicité aiguë, dermique: | | | | | n.d. |
| Toxicité aiguë, inhalative: | ATE | 11 | mg/l/4h | | valeur calculée |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | | | | | n.d. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | | | | | n.d. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | | | | | n.d. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: | | | | | n.d. |
| Cancérogénicité: | | | | | n.d. |
| Toxicité pour la reproduction: | | | | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): | | | | | n.d. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): | | | | | n.d. |
| Danger par aspiration: | | | | | n.d. |
| Symptômes: | | | | | n.d. |
| Autres informations: | | | | | Classification selon la procédure de calcul. |

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

| Toxicité / Effet | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
|--|----------|--------|---------|---------------|--|---|
| Toxicité aiguë, orale: | LD50 | >10000 | mg/kg | Rat | OECD 401 (Acute Oral Toxicity) | |
| Toxicité aiguë, dermique: | LD50 | >9400 | mg/kg | Lapin | OECD 402 (Acute Dermal Toxicity) | |
| Toxicité aiguë, inhalative: | LC50 | 0,49 | mg/l/4h | Rat | OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity) | Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | | | | Lapin | OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion) | Irritant |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | | | | Lapin | OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion) | Légèrement irritant |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | | | | Cochon d'Inde | OECD 406 (Skin Sensitisation) | Oui (par contact avec la peau) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: | | | | | OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) | Négatif |
| Cancérogénicité: | | 1 | mg/m3 | Rat | OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies) | Positif |
| Toxicité pour la reproduction: | NOAEL | 12 | mg/m3 | Rat | OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study) | Négatif, Aérosol |
| Toxicité pour la reproduction (développement): | | 4 | | Rat | OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study) | Négatif |



Page 11 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
 Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
 Entre en vigueur le : 03.02.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
 Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|---|
| 12.2. Persistance et dégradabilité: | | | | | | | Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | | | | | | | n.d. |
| 12.4. Mobilité dans le sol: | | | | | | | n.d. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | | | | | | | n.d. |
| 12.6. Autres effets néfastes: | | | | | | | n.d. |

| Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | | | | | | | |
|--|-----------------|--------------|---------------|--------------|-------------------------|--|---|
| Toxicité / Effet | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
| 12.1. Toxicité poissons: | LC50 | 96h | >1000 | mg/l | Brachydanio rerio | OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test) | |
| 12.1. Toxicité daphnies: | NOEC/NOEL | 21d | >10 | mg/l | Daphnia magna | OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test) | |
| 12.1. Toxicité daphnies: | EC50 | 24h | >1000 | mg/l | Daphnia magna | OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) | |
| 12.1. Toxicité algues: | EC50 | 72h | >1640 | mg/l | Scenedesmus subspicatus | OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test) | |
| 12.2. Persistance et dégradabilité: | | 28d | 0 | % | | OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I)) | Non biodégradable |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | BCF | 42d | <14 | | Cyprinus caprio | OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test) | Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3). |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | | | | | | | Aucune substance PBT |



Page 12 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | | | | | | | |
|----------------------|-----------|-----|-------|-------|------------------|---|--|
| Toxicité bactéries: | EC50 | 3h | >100 | mg/l | activated sludge | OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) | |
| Autres organismes: | NOEC/NOEL | 14d | >1000 | mg/kg | Eisenia foetida | OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests) | |
| Autres informations: | BOD | 28d | <10 | % | | OECD 302 C (Inherent Biodegradability - Modified MITI Test (II)) | |
| Autres informations: | | | | | | | Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01 déchets d'isocyanates

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable



Page 13 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entré en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en oeuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en oeuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):
0%

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).
Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 2, 3, 8, 11, 12

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

| Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) | Méthode d'évaluation utilisée |
|--|--|
| Acute Tox. 4, H332 | Classification selon la procédure de calcul. |
| Eye Irrit. 2, H319 | Classification selon la procédure de calcul. |
| STOT SE 3, H335 | Classification selon la procédure de calcul. |
| Skin Irrit. 2, H315 | Classification selon la procédure de calcul. |
| Resp. Sens. 1, H334 | Classification selon la procédure de calcul. |
| Skin Sens. 1, H317 | Classification selon la procédure de calcul. |



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001
Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001
Entre en vigueur le : 03.02.2020
Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020
Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

| | |
|-----------------|--|
| STOT RE 2, H373 | Classification selon la procédure de calcul. |
| Carc. 2, H351 | Classification selon la procédure de calcul. |

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Carc. — Cancérogénicité

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAl Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)



Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.02.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 03.02.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 03.02.2020

Date d'impression du fichier PDF : 04.02.2020

Hermes WS / WS-Quick B-Comp.

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PVC Polyvinylchlorure
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
Tél. Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.